

33 : demande de réparation

Cas 5

Faits établis :

L'avenant n°3 modifiant la Règle de Classe H.2.14 fixe les limites de réception de fichiers numériques météo :

- « Seule la réception des fichiers numériques suivants est autorisée :
 - fichiers Météo France, pour lesquels la Classe Figaro Bénéteau a négocié un contrat à tarif préférentiel pour ses membres, et auquel chaque concurrent peut souscrire : Navimail avec model CEP uniquement.
 - tous fichiers UGRIB version de base, c'est-à-dire GFS de 0, 5° à 1° uniquement.
 - tous les fichiers Maxsea Chopper »

33 n'a pas souscrit à ce contrat.

Tous les autres bateaux, à l'exception de Garmin, y ont souscrit.

Les fichiers CEP Météo-France et Chopper Maxsea sont établis à partir d'un même modèle mondial et ne présentent pas de différences techniques significatives, si ce n'est que les fichiers Chopper Maxsea ont l'inconvénient de ne pas être mis à jour durant les week-ends en cas de dysfonctionnement.

Les coureurs ont souhaité disposer d'une deuxième source pour des raisons de sécurité.

Durant la course, il n'y a pas eu de dysfonctionnement sur les fichiers Chopper Maxsea.

Ces fichiers Météo-France sont proposés et utilisés sur toutes les courses au large majeures du circuit Figaro depuis 2008, avec les mêmes règles de classe.

Durant les premiers jours de course, 33 opte seul pour une route plus au Sud que la flotte, qui le porte en 3^{ème} position mais il double le cap Finistère en 25^{ème} position.

Il fait route ensuite seul plus à l'Est que la flotte le long des côtes portugaises et espagnoles et déclare avoir perdu 180 nm dans cette option.

Il va ensuite remonter jusqu'à la 10^{ème} place au quinzième jour de course.

Il opte ensuite pour une route Nord et redescend à la 24^{ème} place.

Garmin, disposant uniquement des mêmes informations météo que 33 opte pour des choix de route différents.

Le 13/05, 33 proche de l'arrivée ayant un ETA à 23h00, choisit volontairement d'attendre en mer Groupe Bel classé dernier à ce moment et de finir juste derrière lui, perdant ainsi 10 heures.

Garmin termine à 36h 14min 59sec du premier et devance 33 de 45h 43min 28sec.

Conclusion :

1 - L'adhésion aux fichiers payants Météo-France proposée par la classe Figaro dans la règle de classe H.2.14 et l'avenant n°3 modifie la RCV 41.

(Voir cas ISAF 85) Les règles de classe peuvent changer des règles de course, mais seulement les règles citées dans la règle 86.1(c).

La RCV 41 n'y est pas citée et par conséquent la règle de classe H.2.14 et le S(a) de l'avenant n°3 qui modifient la règle 41 ne sont pas valides et ne peuvent s'appliquer.

Les IC auraient pu modifier la règle 41 comme permis par la règle 86.1(b) mais ne l'ont pas fait.

L'adhésion aux fichiers payants Météo-France proposée par la classe Figaro ne se trouvait de ce fait pas autorisée.

La réception de tous les fichiers UGRIB version de base, c'est-à-dire GFS de 0, 5° à 1° uniquement, ainsi que de tous les fichiers Maxsea Chopper remplit les conditions de RCV 41(c).

33 n'a pas enfreint la règle 41.

2 - Le fait de proposer dans les règles de classe l'adhésion à des informations payantes sans avoir modifié la RC 41 constitue une action inadéquate du Comité de Course, du Jury et de l'autorité organisatrice.

Le score de 33 correspond principalement à des choix tactiques et aux performances du bateau, il n'a pas été aggravé de façon significative par la non réception des fichiers supplémentaires Météo-France.

33 ne remplit pas les conditions de RCV 62.1 pour obtenir réparation.

Décision :

La demande de réparation de 33 est rejetée

Le Jury :

Patrick CHAPELLE (Président), Jean-Michel CRIQUET, Benoît MEESEMAECKER.

Signature du Président



à St Barth, le 14/05/2110

à 14 h 30